

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil vingt-cinq et le 27 février à 20 heures 00,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 février 2025 par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GAGNAIRE, Maire.

PRESENTS : MM Marie-Thérèse GAGNAIRE, Pierre HANSSEN, Joseph ANTUNES, Priscilla SEBBATI, Fabrice BORNE, Agnès BOURRIN, Marc CHAIZE, Sylviane FOURNET-FAYARD, Pierrick PLAT, Sigrid LE ROUX DE BRETAGNE, Claudine GRANGE, Christophe BRETTON, Elisabeth GAUCHON, Maxime TISSOT, Evelyne BADIOU, Michaël FORGE.,

ABSENTS EXCUSES :

Louis ROUSSIER, pouvoir donné à Agnès BOURRIN

Aurélié DEFAYE pouvoir donné à Priscilla SEBBATI

Gérard FLECHET pouvoir donné à Marie-Thérèse GAGNAIRE

Valérie CLAIRET pouvoir donné à Michaël FORGE

Jean-Marc GRANGE, pouvoir donné à Pierre HANSSEN

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Joseph ANTUNES

..■..

Il est procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et annonce le courrier de la SPM sur la situation concernant le remplacement des élus démissionnaires entraînant la démission de M. MERLE Philippe ce jour pour régulariser.

Débat :

Christophe BRETTON : je suis étonné, c'est de l'amateurisme, c'était une évidence à la lecture du code électoral.

Michaël FORGE : j'étais intervenu à ce sujet

Marie-Thérèse GAGNAIRE : merci de votre intervention M. BRETTON qu'il aurait été préférable d'indiquer plus tôt. Michaël, ton intervention n'était pas en ce sens, tu demandais pourquoi M. MERLE était absent.

Christophe BRETTON : c'est facile de se couvrir derrière les services de l'état ; vous avez aussi des services.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : nous avons un écrit qui donnait des indications en ce sens.

Le procès-verbal de la session du 30 janvier 2025 n'est donc pas annoncé vu les circonstances.

M. ANTUNES Joseph est désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

..■..

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1- EXTENSION IGC TELECOM – SCCV LE CLOS CHANTECLAIR (OP29078)

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension IGC télécom - prop. SCCV LE CLOS CHANTECLAIR

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T	% PU	Participation commune
Extension IGC télécom- prop. SCCV le clos Chanteclair	9 840 €	100.0%	9 840 €
TOTAL	9 840 €		9 840 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom - prop. SCCV LE CLOS CHANTECLAIR" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **Approuver** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prendre acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décider** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 an.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Débat :

Christophe BRETTON : le projet de convention concerne quoi ?

Pierre HANSSEN : ce sont les 35 logements sur Dérichbourg, pour MR revendus au Toit Forézien.

Michaël FORGE : l'extension a été dimensionnée pour toute la zone ? C'est de la fibre ?

Pierre HANSSEN : oui

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité en termes de recrutement,

Le Comité Social Territorial a été saisi le 13 février 2025.

Dans une logique de promotion des agents de la collectivité, avec le souhait d'une bonne gestion des deniers publics, et notamment une bonne maîtrise des dépenses de personnel, il convient d'ajuster le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée la modification du tableau suivante :

Cadre d'emploi des Adjoints techniques					
Poste à créer		Poste à supprimer			
Grade	Nbre de poste	Date de création	Grade	Nbre de poste	Date de suppression
Adjoint technique	1	15/06/2017	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	27/02/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Débat :

Christophe BRETTON : vous n'avez pas besoin d'un poste de technicien principal ? Vous restez sur une logique d'adjoint.

Marie-Thérèse GAGNAIRE : oui

3- **PRESENTATION DU RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 2312-1 et L 5217-10-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023-2027,

Vu la consultation de la commission finances en date du 16 janvier 2025

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025,

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, la tenue d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. L'article L 5217-10-4 du CGCT précise que pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce qui est le cas de Savigneux depuis le 1er janvier 2024, ce débat doit se tenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le maire présente au conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires de la commune, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective) et de proposer les grandes orientations à venir de la collectivité.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département de la Loire et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale Loire Forez agglomération, dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Le ROB doit permettre au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds
- et d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Savignolaise, tout en tenant compte du contexte économique national, des orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

La commission finances a été réunie le 16 janvier 2025 dans le cadre de la préparation du ROB.
Le ROB est distribué aux membres du Conseil municipal présents.

Ce rapport comporte une présentation des engagements pluriannuels envisagés, des informations sur la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport informe également sur le suivi comptable des autorisations de programme en cours : Îlot Pleuvey.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix Pour et 5 abstentions, décide de :

- **Prendre acte** de la production d'un rapport d'orientation (ROB) sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Ville de Savigneux pour l'année 2025,
- **Prendre acte** de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-annexé.
- **Prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de la ville de Savigneux pour l'année 2025.

4- PROJET D'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRECHE SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX

Il est présenté aux membres de l'assemblée le projet d'ouverture d'une micro-crèche sur la commune de Savigneux.

Identification du porteur de projet :

Nom du porteur de projet : Mme Charline RAGE

Nom de la structure : Micro-crèche

Adresse : Rue des métiers-42600 Savigneux

Contexte :

Création d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Savigneux située dans une zone à vocation secteur d'activité tertiaire en périphérie de la commune, sur un terrain où sont déjà implantés des locaux de bureaux.

Un avis favorable du guichet inter partenarial a été donné le 16 mai 2024.
Vous trouverez ce guichet en annexe (1).

Cependant, conformément à la réglementation à compter du 1er janvier 2025, un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente est exigé pour toute étude, par le Département, de demande de création, transformation ou extension d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans. Cet avis est rendu au regard des besoins recensés sur le territoire concerné par le projet.

Le Département a besoin de l'avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant avant d'engager un accompagnement du projet.

Veuillez trouver en annexe (2) une proposition de courrier d'avis favorable de la commune de Savigneux, autorité organisatrice pour l'ouverture de cette micro-crèche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le courrier d'avis favorable de l'autorité organisatrice
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Débat :

Michaël FORGE : *impact pour des projets comme la MAM, ce n'est pas contre-productif ? Il ne faudrait pas autoriser une concurrence.*

Marie-Thérèse GAGNAIRE : *la crèche « Les Fripouille » a déjà une liste d'attente, la MAM c'est seulement 3 assistantes maternelles avec tous les projets d'urbanisme qui arrivent, il y aura assurément du public.*

Michaël FORGE : *est-ce que ce n'est pas les mettre en difficulté ?*

Priscilla SEBBATI : *il y a beaucoup de demandes et moins d'assistantes maternelles.*

Christophe BRETTON : *elle n'est pas viable cette demande, l'emplacement n'est pas approprié, je suis sceptique sur la viabilité à long terme, un peu comme le C Briant.*

Evelyne GAUCHON : *en termes de délai, on peut espérer une ouverture quand ?*

Marie-Thérèse GAGNAIRE : *en 2025*

Christophe BRETTON : *notre avis ne compte pas donc ?*

Marie-Thérèse GAGNAIRE : *si, puisqu'il faut délibérer.*

Michaël FORGE : *c'est bizarre qu'ils demandent l'avis du conseil après construction.*

5- DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR LA CAO GROUPEMENT VIDEOPROTECTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414- 3 et L 2121-9

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8

Vu la délibération n°2023/52 du 28/09/2023 autorisant la signature de la convention de groupement de commande avec la Ville de Montbrison et les communes de Champdieu, Lézigneux, Précieux et Savigneux pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de vidéoprotection et d'un marché de fourniture et pose de caméras de vidéoprotection,

Considérant que la convention précitée prévoit que la Commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement élu parmi ses membres à voix délibérative,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner deux membres de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. La liste proposée est la suivante :

- Madame Marie-Thérèse GAGNAIRE Maire, en tant que titulaire
- Monsieur Pierre HANSSEN 1^{er} Adjoint, en tant que suppléant

Après en avoir délibéré à 16 voix Pour et 5 Abstentions, le Conseil municipal valide la liste proposée et désigne Madame Marie-Thérèse GAGNAIRE (titulaire) et Monsieur Pierre HANSSEN (suppléant) pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Débat :

Michaël FORGE : ce n'est pas 2 membres titulaires ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : non 1 titulaire et 1 suppléant.

QUESTIONS DIVERS :

- Pour quelles raisons Mme Gagnaire et M. HANSSEN ont-ils demandé la mise en place de la protection fonctionnelle, sur le fondement de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : suite au CM du 31 janvier et des propos tenus par Mme BONNEFONT.

- Quels en sont les effets ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : elle permet d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service, et par conséquent le respect de l'intérêt général.

- Quel en est le coût ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : aucun coût supplémentaire car cela est prévu par notre contrat d'assurance.

- Quelles réponses ont-ils à apporter aux éléments développés par Mme Bonnefont ?

Marie-Thérèse GAGNAIRE : je vais faire un démenti mais après la fin du Conseil Municipal puisque Mme BONNEFONT était intervenue après clôture du CM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

**Le secrétaire de séance,
Joseph ANTUNES**



**Le Maire,
Marie-Thérèse GAGNAIRE,**

